



**DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT**

DGA MAÎTRISE NRBC

LE BOUCHET

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

**ACQUISITION D'UNE ENCEINTE CONFINÉE DE MISE EN ŒUVRE DE
SOLUTIONS DÉCONTAMINANTES SOUS PRESSION ET EN
TEMPÉRATURE CONTRÔLÉE**

CCTP n°2026T019

Version : 1.0

DA00000994

DGA MAÎTRISE NRBC	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	DA00000994
-------------------------	---	------------

EVOLUTION DU DOCUMENT

Numéro de version	Date	Objets de modifications apportées
V1.0	04/2026	Version dossier de consultation

SOMMAIRE

1	GÉNÉRALITÉS	3
1.1	Objet du document	3
1.2	Terminologie	3
1.3	Convention de rédaction.....	3
1.4	Textes réglementaires.....	3
1.5	Documents à appliquer.....	3
1.6	Définitions	3
2	PRESENTATION DU CONTEXTE ET DE L'OPERATION	4
2.1	Rappel du domaine et objectif du besoin.....	4
2.2	Décomposition fonctionnelle du produit	4
2.3	Définitions des prestations et fournitures.....	4
2.4	Décomposition du marché.....	5
3	EXPRESSION DU BESOIN	6
3.1	Poste 1 – Fourniture, livraison, assistance à l'utilisation et mise en service d'un ensemble « cabine de dispersion étanche avec moyen de dispersion sous pression à température contrôlée »	6
3.1.1	Exigences techniques	6
3.1.2	Livrables	9
3.2	Poste 2 – Maintien en condition opérationnelle de l'ensemble « cabine de dispersion étanche avec moyen de dispersion sous pression et température contrôlé ».	9
3.2.1	Maintenance préventive.....	10
3.2.2	Maintenance curative	10
3.2.3	Livrables	11
3.3	Poste 3 – Maintien en condition opérationnelle de l'ensemble « cabine de dispersion étanche avec moyen de dispersion sous pression contrôlé ».....	11
3.3.1	Maintenance préventive.....	12
3.3.2	Maintenance curative	12
3.3.3	Livrables	12
3.4	Réunions.....	13
3.5	Opérations de vérification associées aux fournitures et à ces prestations.....	13

DGA MAÎTRISE NRBC	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	DA00000994
-------------------------	---	------------

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet du document

Ce CCTP a pour objet l'acquisition et le maintien en condition opérationnelle d'une enceinte confinée et décontaminable permettant de disperser les solutions de décontamination (à pression et température contrôlées) sur des matériaux contaminés par des simulants d'agents de guerre chimique.

1.2 Terminologie

CCTP	<i>Cahier des Clauses Techniques Particulières</i>
CDPF	<i>Composition Détaillée des Prestations et Fournitures</i>
DGA	<i>Direction Générale de l'Armement</i>
DGA MNRBC	<i>DGA Maîtrise NRBC</i>
NRBC	<i>Nucléaire Radiologique Biologique Chimique</i>
DRBC	<i>Décontamination Radiologique, Biologique et Chimique</i>

1.3 Convention de rédaction

Le présent CCTP regroupe deux types de numérotations pour les exigences :

- Les exigences techniques, numérotées ET-[incrément] ;
- Les fournitures exigées, numérotées F-[incrément].

1.4 Textes réglementaires

Sans objet.

1.5 Documents à appliquer

Sans objet.

1.6 Définitions

Délai de remise en état : Temps compris entre le début d'intervention et le constat par DGA MNRBC que le système est revenu dans son état de fonctionnement nominal, sans avoir généré de nouveaux faits techniques qui n'étaient pas présents avant l'intervention.

Fonctionnement nominal : État de fonctionnement de l'appareil qui répond à l'ensemble des exigences techniques listées dans ce CCTP. Ce fonctionnement nominal est validé par le déroulement d'un « scénario de vérification », réalisé avec l'appareil. Ce scénario sera défini ultérieurement par DGA MNRBC.

DGA MAÎTRISE NRBC	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	DA00000994
-------------------------	---	------------

2 PRESENTATION DU CONTEXTE ET DE L'OPERATION

2.1 Rappel du domaine et objectif du besoin

Le département DRBC évalue l'efficacité de systèmes de décontamination sur des matériaux contaminés par des agents chimiques. Le département DRBC souhaite acquérir une enceinte confinée pour la dispersion de solutions décontaminantes.

Le contrôle de la pression et de la température de la solution de décontamination permet de se rapprocher des conditions d'utilisation dans les forces.

2.2 Décomposition fonctionnelle du produit

Le système doit comporter une cabine étanche, transparente sur au minimum une face (face de devant).

Le système doit permettre la projection des liquides à température et pression/débit contrôlés sur des coupons de matériaux (5 cm x 5 cm) ;

Le système doit mesurer la température, la pression et le volume des liquides projetés.

Le système doit comporter un système de visualisation, d'acquisition, d'enregistrement et de stockage des données de pression, de volume et de température consignées et mesurées.

2.3 Définitions des prestations et fournitures

Le marché porte sur :

- La réalisation et la livraison d'un ensemble « cabine de dispersion étanche avec moyen de dispersion, projeté par une buse à pression et à température contrôlées » ;
- L'assistance à l'utilisation et à la mise en route des matériels et logiciels ;
- L'approvisionnement, autant que nécessaire, de consommables jugés indispensables au fonctionnement nominal de l'appareil ;
- La fourniture des mises à jour logiciels ;
- Des prestations de diagnostic de panne et de maintenance corrective des matériels.

DGA MAÎTRISE NRBC	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	DA00000994
-------------------------	---	------------

2.4 Décomposition du marché

Le marché se décompose de la façon suivante :

	Désignation
Tranche ferme	
Poste 1	Fourniture, livraison et assistance à l'utilisation d'un ensemble « cabine de dispersion étanche avec moyen de dispersion sous pression à température contrôlée »
Poste 2	Maintien en condition opérationnelle de l'ensemble « cabine de dispersion étanche avec moyen de dispersion sous pression contrôlée » en préventif et curatif durant 1 année.
Tranche optionnelle	
Poste 3	Maintien en condition opérationnelle de l'ensemble « cabine de dispersion étanche avec moyen de dispersion sous pression contrôlée » en préventif et curatif durant 1 année supplémentaire.

•

DGA MAÎTRISE NRBC	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	DA00000994
-------------------------	---	------------

3 EXPRESSION DU BESOIN

3.1 Poste 1 – Fourniture, livraison, assistance à l'utilisation et mise en service d'un ensemble « cabine de dispersion étanche avec moyen de dispersion sous pression à température contrôlée »

Le titulaire assure la livraison de l'équipement dans le laboratoire de décontamination du bâtiment 321 de DGA Maîtrise NRBC.

3.1.1 Exigences techniques

{ET-1} Le système doit avoir un fonctionnement nominal dans une plage de températures au sein du laboratoire, comprise entre + 15°C et + 30°C ($\pm 2^\circ\text{C}$) ;

{ET-2} Le système doit avoir un fonctionnement nominal dans une plage d'hygrométries au sein du laboratoire, comprise entre + 10 % à + 90% ($\pm 5\%$) ;

{ET-3} Le système est configuré de façon à contenir les projections à l'intérieur de celui-ci, ne présentant pas de zones de rétention (en dehors du bac de récupération des effluents) ;

{ET-4} La cabine doit disposer de faces transparentes (minimum 1, face avant) ;

{ET-5} Le système ne doit pas dépasser 75 cm de largeur, 50 cm de profondeur et 60 cm de hauteur (pour être installé sous une sorbonne) ;

{ET-6} Le système doit pouvoir projeter trois liquides différents de façon automatique, sans interaction humaine et selon une chronologie programmée. Le système doit pouvoir stocker les trois liquides dans des réservoirs/récipients amovibles.

{ET-6.1} Les réservoirs sont résistants aux solutions corrosives telles que : pH 1 à pH 14, base forte, acide fort (organiques et minéraux), oxydant fort (type javel à 14% chlore actif, acide peracétique, eau oxygénée), ainsi qu'à la soude alcoolique ;

{ET-6.2} Les réservoirs permettent de contenir un volume à 500 ml ;

{ET-6.3} Le système doit pouvoir aspirer/pomper dans les réservoirs jusqu'à l'utilisation totale du volume contenu dans le réservoir ;

{ET-6.4} Le système doit pouvoir fonctionner avec des réservoirs remplis à des volumes divers, au minimum 50 mL

{ET-6.4} Le système est doté d'un système de filtration des liquides amovible, de manière à éviter de boucher le système de dispersion dans le cas d'utilisation de solution/suspension non homogène, turbide ;

{ET-6.5} Au moins un des réservoirs doit permettre de maintenir une agitation pendant toute l'utilisation du système (homogénéisation de la solution) ;

{ET-6.6} L'opérateur doit pouvoir contrôler le niveau de liquide dans les réservoirs en toute sécurité (sans mettre la tête sous la sorbonne) ;

{ET-7} Le système doit permettre la récupération et l'évacuation des effluents. La vidange doit pouvoir s'effectuer directement dans des bidons de déchets liquides. Le volume minimal de rétention correspond à la somme des volumes maximum des réservoirs, soit 1,5 L minimum.

{ET-8} Les matériaux constituant le système (zones en contact avec les liquides mis en œuvre) doivent résister à des liquides tels que cités à **{ET-6.1}** ;

DGA MAÎTRISE NRBC	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	DA00000994
-------------------------	---	------------

{ET-9} Le système doit permettre de projeter, à minima, les trois liquides sur des coupons carrés de 5 cm de côté et d'épaisseur de 1 à 4 mm tels que :

{ET-9.1} Le nombre de coupon est de N, avec N compris entre 6 et 10 ;

{ET-9.2} La distance minimale entre chaque coupon est de 2 cm ;

{ET-9.3} Les coupons doivent être positionnés, soit, horizontalement et à la même hauteur, soit, avec un angle de 45°. Un schéma proposé ci-dessous illustre cette exigence technique ;

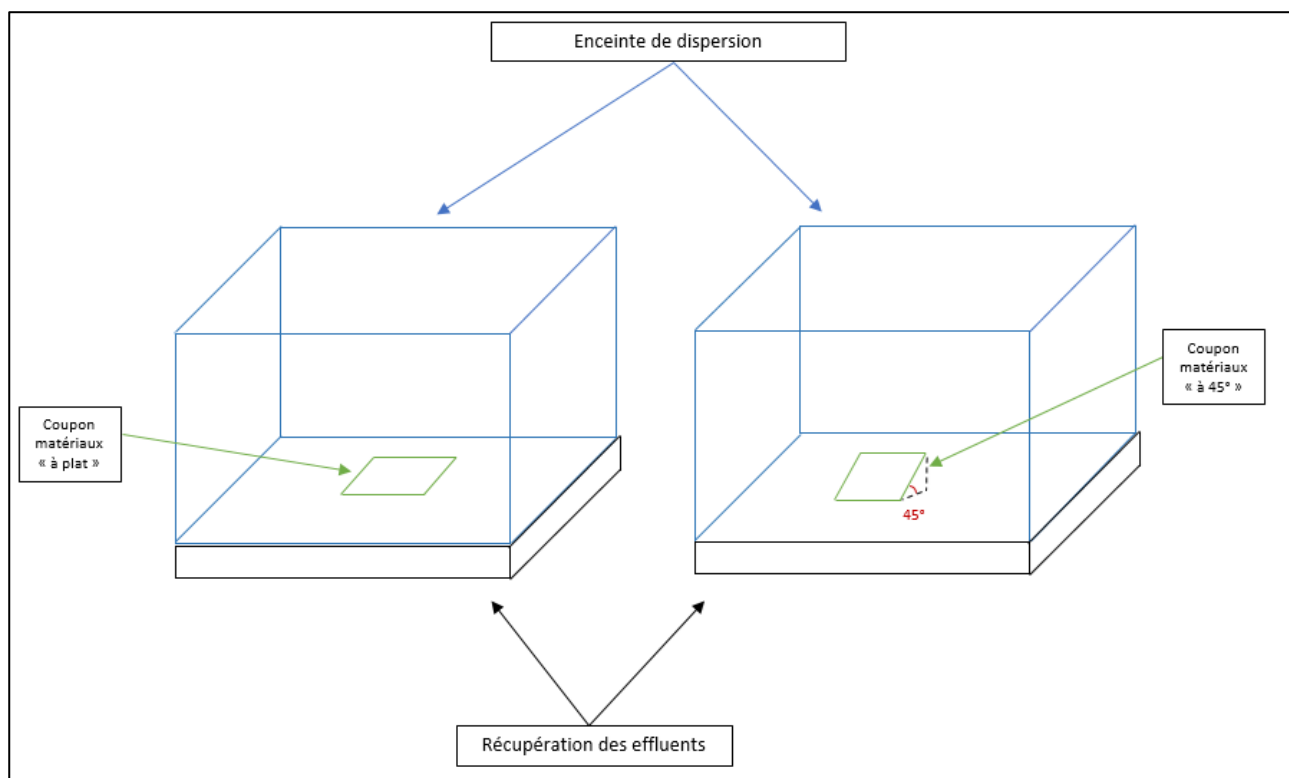


Figure 1 : Schéma présentant les coupons de matériaux disposés, soit, horizontalement, soit, avec un angle de 45°

{ET-9.4} Les coupons sont maintenus avec un dispositif ne créant pas de zone de rétention et ne couvrant pas la surface du coupon ;

{ET-9.5} Le système doit pouvoir fonctionner avec un nombre de coupon compris entre 1 et N ;

{ET-9.6} Les supports de coupons doivent être démontables et décontaminables (résistance aux solutions évoqués dans {ET-6.1} ;

{ET-10} Le système doit projeter les 3 solutions de manière homogène sur chaque coupon (positionnés à l'horizontale ou à 45° selon schéma) à l'aide de buses :

{ET-10.1} Les buses doivent être amovibles, interchangeables, adaptées aux différentes solutions décontaminantes et à l'eau :

{ET-10.2} Les buses doivent pouvoir être programmées ou calibrées, pour délivrer une dispersion permettant de recouvrir la totalité de la surface des coupons, de façon homogène, avec un volume de 0,5 mL à 10 mL par coupon (par pas de 0,5 mL).

DGA MAÎTRISE NRBC	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	DA00000994
-------------------------	---	------------

{ET-10.3} Le temps total, pour traiter l'intégralité des N échantillons, n'excède pas 15 minutes. Souhaitable 10 minutes.

{ET-10.4} Les buses permettent de disperser des solutions ayant une viscosité dynamique comprise entre 0,49 mPa.s et 21,00 mPa.s.

{ET-10.5} Les buses permettent de projeter des solutions sous la forme de suspension (avec un système pour éviter le bouchage des buses) ou sous la forme de liquide. Souhaitable, sous la forme de mousses sèche ou humide ;

{ET-10.6} Le flux projeté est orienté vers le coupon et forme un angle de 90° par rapport à l'horizontale ;

{ET-10.7} La distance parcourue par la solution, entre la buse et le coupon, est ajustable (le point de référence est le centre du coupon). Cette distance « inférieure » doit être au minimum de 15 cm, et d'une distance « supérieure » au minimum de 30 cm, avec un pas de 5 cm. Elle est la même pour tous les coupons ;

{ET-10.8} Le fluide projeté doit pouvoir atteindre toute la surface de l'échantillon, de façon homogène, que ce dernier soit positionné à l'horizontale ou bien à 45° par rapport à l'horizontale ;

{ET-10.9} Le matériau de la buse est compatible avec les solutions projetées et doit ainsi résister à des solutions corrosives telles que : décrites à **{ET-6.1}** ;

{ET-11} Le système doit permettre de récupérer les coupons après dispersion de la solution de décontamination sans transfert de contamination, ni « coulure » des solutions projetées ;

{ET-12} Le système doit disposer de capteurs permettant le suivi de la pression et de la température en sortie de buse de dispersion ;

{ET-13} Le système doit permettre de mettre sous pression les solutions de décontamination (0 à 80 bars, souhaitable 100 bars, avec un pas de 5 bars et tolérance de 5%) et de régler la température de la solution de décontamination (10° à 90°C avec un pas de 5°C, et tolérance à +/- 2°C), en sortie de buse ;

{ET-14} Le système doit pouvoir disperser les fluides contenus dans les réservoirs de façon consécutives. La durée entre les dispersions des fluides doit être programmable (Intervalle de temps) ;

{ET-15} Le système doit proposer un « cycle d'auto-décontamination », tels que :

{ET-15.1} L'intégralité de l'intérieur de l'enceinte, sans zone oubliée ou négligée, est atteinte par la dispersion d'une solution liquide de rinçage de type eau-ethanol ;

{ET-15.2} L'auto-décontamination est assurée par un cycle, programmable ou pilotable manuellement ;

{ET-15.3} Le cycle d'auto-décontamination comprend également la purge de l'ensemble des tubulures et le nettoyage des buses d'aspersion ;

{ET-16} L'appareil doit permettre d'éviter une augmentation de pression à l'intérieur de l'enceinte de dispersion lors de la dispersion d'eau ou de solutions décontaminantes ;

{ET-17} La face transparente ne doit pas s'opacifier lors de l'utilisation de solutions décontaminantes dans l'habitacle ;

{ET-18} Le système doit permettre de suivre en temps réel et d'enregistrer les données de pression, de température, de volume de solution dispersée, via un programme externalisé sur une interface

DGA MAÎTRISE NRBC	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	DA00000994
-------------------------	---	------------

homme-machine, sans connexion internet. Ce dernier doit être positionné en dehors de la sorbonne;

{ET-19} Le système doit permettre d'exporter, au format xls, les données de pression, de température et de volume dispersé de chaque solution ;

{ET-20} Les connectiques doivent être remplaçables facilement et être standard, (par exemple : swagelok en fractionnaire) ;

{ET-21} Le système doit avoir un fonctionnement avec une alimentation de 230 V ;

{ET-22} Le système doit posséder la conformité CE et être conforme électriquement aux normes française en vigueur ;

{ET-23} Le système doit permettre de programmer différents cycles de décontamination des échantillons via l'IHM et de modifier les paramètres tels que le volume de dispersion des solutions disposées dans les réservoirs, la pression en sortie de buse de ces solutions ainsi que la température de ces solutions. L'IHM indique la distance des buses au centre du coupon (comprise entre 15 et 30 cm) et indique les données d'entrée telle que l'inclinaison des coupons ;

{ET-24} L'appareil doit pouvoir fonctionner avec un programme complet, préalablement enregistré, de façon autonome ;

{ET-25} Les éventuels pièces de type caoutchouc ou polymères (joints, tubulures, etc) doivent être facilement remplaçables par les opérateurs. Le temps de remise en condition opérationnelle ne doit pas excéder les 30 minutes, changement de pièces compris ;

3.1.2 Livrables

{F-1} Le système « Enceinte confinée de mise en œuvre de solutions décontaminantes sous pression et en température contrôlée » faisant l'objet de ce CCTP.

{F-2} Une assistance à l'utilisation et à la mise en route des matériels et logiciels, dispensée par le titulaire à quatre personnes, ainsi qu'une attestation nominative de formation pour chaque participant. Chaque participant est en mesure d'utiliser le matériel de manière autonome ;

{F-3} Les manuels d'utilisation et la documentation technique de tous les éléments du système fournis en français sur support amovible (format pdf) et support papier ;

{F-4} Une attestation de mise en service en français ;

{F-5} Une déclaration de conformité CE des matériels ;

{F-6} Le système doit être fourni avec les documents techniques, supports informatiques et pilotes informatiques nécessaires ;

{F-7} Formation à la programmation de deux personnes (déclenchée après la validation du système et assistance à l'utilisation) sur le site de DGA Maîtrise NRBC, pour l'édition de programmes d'utilisation complets. Les programmes passés en revues sont choisis par les participants.

{F-8} Deux lots de pièces changeables parmi les pièces à remplacer sur l'appareil

3.2 Poste 2 – Maintien en condition opérationnelle de l'ensemble « cabine de dispersion étanche avec moyen de dispersion sous pression et température contrôlées ».

DGA MAÎTRISE NRBC	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	DA00000994
-------------------------	---	------------

{ET-26} Le titulaire doit réaliser le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble du système pendant une durée d'un an ;

{ET-27} Le maintien en condition opérationnelle (MCO), hors système de pilotage informatique à distance, sera réalisé sur le site de DGA Maîtrise NRBC ;

{ET-28} Tout diagnostic, réparation ou mise à hauteur qui concerne le système de pilotage informatique du système global doit être réalisé sur le site de DGA Maîtrise NRBC ;

{ET-29} La fourniture, la livraison et l'installation de toutes les pièces nécessaires pour la maintenance préventive et curative, quel que soit leur montant unitaire, sont incluses dans la maintenance ;

{ET-30} Les frais de déplacement pour les interventions préventives et curatives sont à la charge du titulaire, ainsi que l'installation et le remplacement des consommables nécessaires à la maintenance ;

{ET-31} A la suite de chaque intervention (préventive, curative), le matériel doit retrouver un fonctionnement nominal après vérification du bon fonctionnement, en déroulant un scénario de vérification ;

{ET-32} L'ensemble des pièces et/ou consommables nécessaires pour la maintenance préventive et corrective est de qualité au moins identique à celle des pièces et/ou consommables d'origine ;

{ET-33} Le titulaire garantit le système pour une durée de 2 ans ;

{ET-34} Les mises à jour des logiciels de traitement et de calibration sont fournies pendant la durée du poste 2 ;

3.2.1 Maintenance préventive

La maintenance préventive doit comprendre l'ensemble des opérations d'entretien du matériel ainsi que la mise à jour du logiciel de pilotage, de traitement et d'acquisition des données.

{ET-35} Le titulaire réalise une maintenance préventive à la demande de DGA MNRBC. La date sera établie par DGA MNRBC qui la communiquera par téléphone ou courriel au titulaire au moins un mois avant la date effective de la maintenance préventive ;

{ET-36} Après toute intervention de maintenance préventive, le titulaire établit un compte-rendu d'intervention exposant les opérations effectuées, les pièces éventuellement remplacées et les informations prouvant que l'appareil fonctionne à nouveau dans les mêmes conditions de performance que lors de l'installation initiale (déroulement du scénario de vérification). Ce compte-rendu précise la date de l'émission et de la réception du courriel ou de l'appel déclenchant l'intervention, la date de prise en charge de l'appareil sur le site de la DGA la date de fin de prestation. Il est signé par le représentant du titulaire et le représentant de DGA Maîtrise NRBC ;

3.2.2 Maintenance curative

La maintenance curative consiste en la remise en état du matériel en cas de panne et/ou de dysfonctionnement.

{ET-37} Les opérations de maintenance curative sont déclenchées par téléphone et confirmées par courriel assurant la traçabilité ;

DGA MAÎTRISE NRBC	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	DA00000994
-------------------------	---	------------

{ET-38} Le délai de remise en état (diagnostic et réparation comprises) ne doit pas, excéder 15 jours ouvrés ;

{ET-39} Le titulaire doit remplacer les pièces défectueuses si nécessaire au bon fonctionnement ;

{ET-40} Après toute intervention de maintenance curative, le titulaire établit un compte-rendu d'intervention exposant les opérations effectuées, les pièces éventuellement remplacées et les informations prouvant que l'appareil fonctionne à nouveau dans les mêmes conditions de performance que lors de l'installation initiale, avec le déroulement d'un scénario de vérifications. Ce compte-rendu précise la date de l'émission et de la réception du courriel, la date de prise en charge de l'appareil sur le site de la DGA, la date de fin de prestation et la durée totale de l'immobilisation. Il est signé par le représentant du titulaire et le représentant de DGA Maîtrise NRBC ;

3.2.3 Livrables

{F-9} Un compte-rendu d'intervention à chaque maintenance ;

3.3 Poste 3 – Maintien en condition opérationnelle de l'ensemble « cabine de dispersion étanche avec moyen de dispersion sous pression contrôlé ».

{ET-41} Le titulaire doit réaliser le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble du système pendant une durée d'un an, à l'issue de la première année ;

{ET-42} Le maintien en condition opérationnelle (MCO), hors système de pilotage informatique à distance, peut être réalisé sur le site de DGA Maîtrise NRBC ou dans les locaux prévus par le titulaire ;

{ET-43} Tout diagnostic, réparation ou mise à hauteur qui concerne le système de pilotage informatique du système global doit être réalisé sur le site de DGA Maîtrise NRBC ;

{ET-44} La fourniture, la livraison et l'installation de toutes les pièces nécessaires pour la maintenance préventive et curative, quel que soit leur montant unitaire, sont incluses dans la maintenance ;

{ET-45} Les frais de déplacement pour les interventions préventives et curatives sont à la charge du titulaire, ainsi que l'installation et le remplacement des consommables nécessaires à la maintenance ;

{ET-46} A la suite de chaque intervention (préventive, curative), le matériel doit retrouver un fonctionnement nominal après vérification du bon fonctionnement, en déroulant un scénario de vérification ;

{ET-47} L'ensemble des pièces et/ou consommables nécessaires pour la maintenance préventive et corrective sont de qualité au moins identique à celle des pièces et/ou consommables d'origine ;

{ET-48} Les mises à jour des logiciels de traitement et de calibration sont fournies pendant la durée du poste 2 ;

DGA MAÎTRISE NRBC	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	DA00000994
-------------------------	---	------------

3.3.1 Maintenance préventive

La maintenance préventive doit comprendre l'ensemble des opérations d'entretien du matériel, changement des consommables compris, ainsi que la mise à jour du logiciel de pilotage, de traitement et d'acquisition des données.

{ET-49} Le titulaire réalise une maintenance préventive à la demande de DGA MNRBC. La date sera établie par DGA MNRBC qui la communiquera par téléphone ou courriel au titulaire au moins un mois avant la date effective de la maintenance préventive ;

{ET-50} Après toute intervention de maintenance préventive, le titulaire établit un compte-rendu d'intervention exposant les opérations effectuées, les pièces éventuellement remplacées et les informations prouvant que l'appareil fonctionne à nouveau dans les mêmes conditions de performance que lors de l'installation initiale (déroulement du scénario de vérification). Ce compte-rendu précise la date de l'émission et de la réception du courriel ou de l'appel déclenchant l'intervention, la date de prise en charge de l'appareil sur le site de la DGA la date de fin de prestation. Il est signé par le représentant du titulaire et le représentant de DGA Maîtrise NRBC ;

3.3.2 Maintenance curative

La maintenance curative consiste en la remise en état du matériel en cas de panne et/ou de dysfonctionnement ;

{ET-51} Les opérations de maintenance curative sont déclenchées par téléphone et confirmées par télécopie ou courriel assurant la traçabilité ;

{ET-52} Le délai de remise en état (diagnostic et réparation comprises) ne doit pas, excéder 15 jours ouvrés ;

{ET-53} Le titulaire doit remplacer les pièces défectueuses si nécessaire au bon fonctionnement ;

{ET-54} Après toute intervention de maintenance curative, le titulaire établit un compte-rendu d'intervention exposant les opérations effectuées, les pièces éventuellement remplacées et les informations prouvant que l'appareil fonctionne à nouveau dans les mêmes conditions de performance que lors de l'installation initiale, avec le déroulement d'un scénario de vérifications. Ce compte-rendu précise la date de l'émission et de la réception du courriel, la date de prise en charge de l'appareil sur le site de la DGA, la date de fin de prestation et la durée totale de l'immobilisation. Il est signé par le représentant du titulaire et le représentant de DGA Maîtrise NRBC ;

3.3.3 Livrables

{F-10} Un compte-rendu d'intervention à chaque maintenance ;

DGA MAÎTRISE NRBC	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	DA00000994
-------------------------	---	------------

3.4 Réunions

Le titulaire réalise une réunion de lancement ;

Il peut déclencher, si nécessaire, des réunions techniques sur le site de DGA MNRBC tout au long de la réalisation du contrat. Lors de ces dernières, l'administration est tenue informée de l'avancement de la réalisation du système ;

L'administration peut, si besoin, demander au titulaire la rédaction de fiches explicatives sur des points précis ;

3.5 Opérations de vérification associées aux fournitures et à ces prestations

DGA MNRBC vérifiera la présence des livrables évoqués précédemment et leur conformité aux exigences correspondantes.

DGA MNRBC vérifiera que l'assistance à l'utilisation a été réalisée auprès du nombre de personnes indiqué.

Afin de déterminer la conformité des exigences techniques, un scénario de vérification, sera joué lors de la livraison du matériel. L'état de l'appareil qui viendra valider ce test sera considéré comme « état nominal ».